

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

Mme BOUCHARD, M. NAYAGOM, M. VOIRON, Conseillers Municipaux.

#### PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme AUDOUIN	procuration à	M. DE SAINT-JORES
Mme BOUCHARD	procuration à	M. COQUIN
M. NAYAGOM	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER
M. VOIRON	procuration à	Mme DELAUNE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Tatiana PUYFAGES, Conseillère Municipale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre ne participa pas au vote d'approbation des conventions d'objectifs 2015-2017 pour l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry et l'Association CAC le REX.

Les Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux concernés ne participent pas au vote de l'approbation des conventions d'objectifs 2015-2017 des associations dont ils sont membres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Composition des conseils d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) : nominations.**

**Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire.**

Le Conseil Municipal a nommé ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées lors de la séance du 10 avril dernier.

Le décret du 24 octobre 2014 modifie la composition desdits conseils d'administration, en application des lois du 8 juillet 2013 et du 27 janvier 2014 portant respectivement « Orientation et Programmation pour la refondation de l'École de la République » et « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ».

Ainsi, il convient désormais de ne désigner qu'un représentant de la Ville pour les conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves, au lieu de deux. Par ailleurs, les Hauts-de-Bièvre disposeront d'un représentant à titre consultatif.

À noter que le Conseil Général dispose, quant à lui, d'un représentant au sein de la commission permanente, au titre de sa compétence en matière de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges.

Le Conseil Municipal désigne un représentant titulaire et un suppléant pour le représenter dans les conseils d'administration des collèges :

**Thomas Masaryk** : Madame FRAISSINET (titulaire), Madame CHINAN (suppléante)

**Léonard de Vinci** : Madame FRAISSINET (titulaire), Monsieur NAYAGOM (suppléant)

**Pierre Brossolette** : Madame FRAISSINET (titulaire), Madame BOUCHARD (suppléante)

De même, le Conseil Municipal désigne deux représentants titulaires et deux suppléants pour les lycées (au lieu de trois) :

**Lycée Emmanuel Mounier** : Titulaires : Madame FRAISSINET et Monsieur KORDJANI  
Suppléants : Monsieur FEUGERE et Madame GUILLARD

**Lycée Technique Jean Jaurès** : Titulaires : Monsieur MARTINERIE et Madame AUDOUIN  
Suppléants : Monsieur NAYAGOM et Madame PUYFAGES

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Modification du tableau des effectifs et créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.**

**Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur des mises à jour du Tableau des Effectifs :

- 1) pour tenir compte
  - de l'évolution des effectifs suite à des recrutements, des mutations, des détachements, des départs en retraite etc. ... ,
  - de changements statutaires imposés par les textes.

2) pour permettre les évolutions de carrière par avancement de grade, par promotion interne ou changement de filière des agents communaux.

Enfin, de manière à avoir une certaine souplesse dans les mouvements de personnel, il convient de maintenir quelques postes budgétaires sur les grades comptant les effectifs les plus importants.

C'est ainsi que le Conseil a adopté la création :

- d'un poste de puéricultrice hors classe dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales suite au décret n° 2014-923 du 18 août 2014,
- d'un poste d'attaché principal,

au titre d'une réforme du cadre d'emploi des puéricultrices et d'une mutation.

- d'un poste d'attaché principal,
- de quatre postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

pour faire suite aux mesures individuelles d'avancement prises suite à la CAP du 20 novembre 2014.

Il nous paraît nécessaire de vous préciser également que, comme d'habitude, il ne s'agit pas ici d'augmenter le nombre global d'agents communaux puisque les modifications issues de la CAP s'annulent entre elles dans la mesure où un avancement au grade supérieur se traduit par une diminution mécanique d'un poste dans le grade inférieur d'où vient l'agent promu.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer dans un deuxième temps sur les suppressions de ces postes devenus vacants et ce après validation du Comité Technique.

### **Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry**

<b>FILIÈRE</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS APRÈS CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2014</b>
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>		
<b>Attaché principal</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
<b><u>MÉDICO-SOCIALE</u></b>		
<b>Puéricultrice hors classe</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b><u>ANIMATION</u></b>		
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## FINANCES

- **Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation d'une résidence sociale.**
- **Convention de réservation pour 14 logements : autorisation de la signer donnée à Monsieur le Maire.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.*

Suite au courrier de Hauts-de-Seine Habitat daté du 9 janvier 2012, la Ville a garanti un emprunt de 3 238 534 € pour la construction d'une résidence sociale de 68 logements financée en PLA-I, située 280 avenue Jean Jaurès.

Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

- Prêteur : Caisse des dépôts et Consignations
- Montant : 3 238 534 €
- Durée : 40 ans
- Taux : livret A : - 0,20 %
- Garantie : 100 %

Par courrier du 14 novembre 2014, Hauts-de-Seine Habitat sollicite à nouveau la garantie de la commune pour le même projet, actualisé en fonction du coût réel de l'opération et du contrat de prêt signé entre le bailleur et la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des dépôts et Consignations
- Montant : 2 907 858 €
- Durée : 40 ans
- Taux : livret A : - 0,20 %
- Garantie : 100 %

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville pour cet emprunt.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

Par ailleurs, cette garantie d'emprunt ouvre un droit à réservation de 14 logements pour la Ville. Hauts-de-Seine Habitat a transmis la convention correspondante et le Conseil autorise Monsieur le Maire à la signer. La gestion de ces logements sera assurée par le CCAS de Châtenay-Malabry. Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 3 juillet dernier.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## FINANCES

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer d'une part un accord transactionnel avec la banque Natixis et d'autre part l'ensemble des actes relatifs à la résiliation et à la renégociation des contrats de swaps n° 293990M, ST467/05-689368M, ST495/05-689370M, ST522/06-866420M, ST314/06-3780570M, ST215/06-763496M, TKFX712 et TKFX5 et à la conclusion d'un nouveau prêt.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.*

De 2003 à 2006, la Ville de Châtenay-Malabry a passé huit contrats d'échanges de taux (swaps) avec la banque Natixis.

Trois de ces swaps ont fait l'objet d'avenants fixant des taux applicables à 6 % sur la période 2012-2014.

Au début de l'année 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt d'un montant de 15 M€ avec Natixis, mobilisable entre 2012 et 2014.

Par acte introductif d'instance en date du 5 juin 2013, la Commune a assigné Natixis devant le Tribunal de grande instance de Paris afin d'obtenir l'annulation de la stipulation du taux d'intérêt du Prêt 2012 et la substitution du taux de l'intérêt légal au taux conventionnel. La Commune sollicite, par voie de conséquence, la condamnation de Natixis à lui restituer la somme estimée comme trop perçue de 18 570 euros au titre des intérêts conventionnels, augmentée des intérêts de retard légaux.

Au soutien de ses demandes, la Commune invoque l'absence de mention du TEG dans la télécopie du 4 avril 2012 qui a été adressée par Natixis avant la signature du Prêt 2012, ainsi que le caractère erroné du TEG prévu à l'article 5 du Prêt 2012.

Afin d'une part de mettre fin à ce litige et d'autre part de mettre fin aux formules complexes de calcul des taux des swaps en cours, la ville et la banque Natixis se sont rapprochées et ont longuement discuté avec leurs conseils respectifs d'une solution transactionnelle comportant des concessions réciproques de Natixis et de la Ville.

Un accord a été trouvé dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un des huit swaps sera purement et simplement résilié. Cette résiliation générera une recette pour la ville estimée à 900 000 €. Parallèlement, la ville résiliera un swap avec la banque Depfa qui était adossé au précédent. Cette opération entraînera une dépense pour la ville d'un montant proche de la recette venant de Natixis.

- Les sept autres swaps sont transformés par un passage d'un taux structuré à un taux fixe : six swaps à un taux maximum de 5,20 % et un swap à un taux maximum de 5,25 %. Le taux définitif sera connu le jour du bouclage des opérations et fera l'objet d'avenants aux contrats de swaps.

- La Ville paye une soulte de 4 M€ en numéraire, Natixis prenant également à sa charge une part importante du montant de la soulte. Cette charge de la Ville sera étalée comptablement sur 18 ans (durée résiduelle des prêts) à compter de 2014.

En effet, les 4 M€ seront payés par une recette d'investissement alors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement. L'étalement se traduit réglementairement par une dotation aux amortissements annuelle de 222 222 €.

- La banque accepte de prêter 9 M€ de flux nouveau à la ville à un taux de Euribor 3 mois plus une marge de 2,90 %.

- Les opérations décrites ci-dessus, à savoir la résiliation d'un swap, la restructuration des sept swaps en taux fixe, le nouveau prêt accordé par Natixis, sont indissociables les unes des autres.

La Ville s'engage en contrepartie de la bonne réalisation desdites opérations à se désister de son instance et de son action en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, et à renoncer à tout contentieux à l'encontre de Natixis relativement aux opérations ci-dessus décrites.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à concrétiser l'ensemble de ces opérations et à signer tous les actes nécessaires.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

#### **FINANCES**

**Décision modificative 2014 du Budget Principal :**

- Crédits complémentaires,
- Étalement de charges.

## ***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

La présente Décision Modificative a pour objet :

- ▶ l'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2014 incluant un prêt nouveau de 9 M€,
- ▶ l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- ▶ la régularisation d'écritures comptables par opérations d'ordre,
- ▶ l'étalement des charges lié au paiement d'une soulte de 4 M€ à la banque Natixis, du fait de la renégociation des swaps passés avec celle-ci.

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A – Les opérations réelles**

Les dotations et les produits de fiscalité directe inscrits au Budget Primitif 2014 sont prévisionnels car, lors de l'adoption du BP en février, la Ville n'avait reçu aucune notification.

Il convient donc de corriger les inscriptions budgétaires au regard des sommes notifiées ou encaissées depuis le vote du budget. Les corrections sont les suivantes :

#### En hausse :

- + **172 300 €** de produits des rôles, dont 86 281 € de rôles supplémentaires perçus en 2014 au titre des exercices antérieurs,
- + **41 287 €** de Fonds de Solidarité de la Région (non lié au Conseil Régional : péréquation entre collectivités territoriales) : la dotation 2014 s'élève à 1 411 287 € contre 1 370 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 1 371 159 €),
- + **17 051 €** pour la Dotation de Solidarité Urbaine : la dotation 2014 est de 1 397 051 € contre 1 380 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 1 379 122 €),
- + **29 289 €** de Fonds départemental de la Taxe Professionnelle, car la somme notifiée par le Conseil Général s'élève à 206 289 € pour 2014, contre 177 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 176 619 €).

#### En baisse :

- - **56 810 €** de Dotation Globale de Fonctionnement : la DGF 2014 est de 6 943 190 €, contre 7 000 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 7 305 251 €),
- - **34 435 €** de compensations d'exonérations fiscales accordées par l'État : celles-ci s'élèvent globalement à 618 665 € contre 653 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 700 568 €).

Par ailleurs, le chapitre 014, pour 27 086 €, correspondant au prélèvement effectué sur les recettes fiscales de la commune au titre du FPIC. Le montant du prélèvement 2014 s'élève à la somme de 357 086 € conformément à la délibération prise par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre. Le FPIC versé en 2014 était de 200 195 €.

Soulignons que, suite aux notifications 2014, la baisse des recettes liées à l'enveloppe normée de l'État (DGF + compensations d'exonérations fiscales) est de 443 964 €.

Par ailleurs, le solde net des dotations de péréquation (FPIC, FSRIF et DSU) est aussi en baisse de 98 834 € entre 2013 et 2014.

Cela représente une perte budgétaire globale de 542 798 € en 2014.

Par délibération du 15 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de servitudes sur une parcelle située au droit de l'école les Mouilleboeufs, au bénéfice de la société Franco-Suisse, pour un prix de 129 000 €. Cette recette nouvelle relève de la section de fonctionnement et est inscrite en recette exceptionnelle.

La Ville a provisionné en fin 2013 la somme d'environ 100 000 € pour des créances anciennes que le trésorier n'avait pas encaissées.

Une partie de cette somme a fait l'objet d'un enregistrement en Non-Valeur (délibération du 3 juillet 2014) ou a finalement été payée et doit donc être reprise sur la provision 2013.

Ainsi, une somme de 18 000 € est inscrite en recette de fonctionnement au compte 7817.

A l'inverse, une nouvelle dotation est prévue pour 76 000 € au compte 6817 pour abonder les crédits disponibles sur ce compte.

En contrepartie du paiement d'une soulte de 4 M€, la banque Natixis accepte une transformation à taux fixes de sept contrats de swaps sur les durées résiduelles et propose un prêt de 9 M€ en taux variable euribor plus une marge.

Cette soulte de 4M€ est inscrite au compte 668 « Autres charges financières » et fera l'objet d'un étalement des charges de la dette qui lissera dans le temps l'impact sur la section de fonctionnement.

Ceci génère des écritures d'ordre sur l'exercice 2014 et suivants.

De même, la Ville a négocié la résiliation du 8<sup>ème</sup> et dernier swap avec la banque Natixis qui avait été échangé auprès de la banque Depfa. Ces opérations sont liées et déboucheront sur l'enregistrement comptable de soultes équivalentes à payer et à encaisser.

Pour permettre ces flux financiers, une somme de 836 000 € est inscrite en dépense et en recette.

Des crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement et concernent :

- le chapitre 012 pour 380 236 € pour compléter la prévision du Budget Primitif. Ceci vient compléter les crédits nécessaires au financement de la revalorisation des agents de catégorie C, intervenue le 1<sup>er</sup> février dernier, et de la hausse des cotisations patronales suite à la réforme des retraites intervenue fin 2013.

En parallèle, une somme de 80 000 € est inscrite en recettes au chapitre 013 et constate les remboursements de charges salariales pour les emplois aidés,

- le chapitre 65, pour 3 000 €, suite à l'adoption lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2014 d'une subvention à l'association Groupe Artistique,
- le chapitre 67, pour 123 381 €, pour annuler une recette enregistrée au compte administratif 2013 dont l'encaissement semble incertain (suite à l'incendie de l'ancien gymnase Léonard de Vinci).

## **II – ÉCRITURES D'ORDRE**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études imputés en section d'investissement doivent être transférés aux comptes définitifs de l'immobilisation auxquels ils se rapportent, ou être amortis.

Aussi, chaque année, au fur et à mesure de la construction des nouveaux équipements, les dépenses d'honoraires et de maîtrise d'œuvre payées au compte « 2031 – Etudes » sont ré imputées au compte « 2313 – Constructions en cours ».

Cette année, les transferts s'élèvent à 860 288 € et concernent essentiellement les études réalisées pour les travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Jules Verne.

Cette opération permet de rendre ces dépenses éligibles au FCTVA, ce qui génèrera une recette de 135 590 € en 2015.

L'étalement des charges de refinancement des emprunts, annoncé ci-dessus, amène à l'inscription de dépenses et de recettes d'ordre de section à section et fait mouvementer les comptes 4817 « Pénalités de renégociation de dette » et 796 « Transfert de charges financières » pour 4 000 000 €.

La charge annuelle de l'étalement est imputée comptablement sur le compte 6862 « Dotation aux amortissements des charges financières à répartir » en fonctionnement et le compte 4817 en investissement pour 222 222 € (dépense de fonctionnement, en autofinancement de la section d'investissement). L'étalement se fera sur une durée de 18 ans.

La dotation aux amortissements des actifs renouvelables prévue au BP 2014 a été revue et est de 43 000 €.

À la suite de l'acquisition de parcelles à l'euro symbolique, des écritures de valorisation de l'actif sont enregistrées pour 6 298 €.

Enfin, une opération d'ordre de reprise de subvention d'investissement de 900 € est inscrite et concerne une subvention perçue en 2013 pour du matériel acquis par la Police Municipale.

### **III – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Comme indiqué précédemment, la banque Natixis propose le versement d'un prêt de 9 M€ en taux variable plus marge dans le cadre de l'opération globale de refinancement de son encours structuré.

Cette somme est donc inscrite au budget 2014. Elle permettra aussi de financer les 4 M€ de soule évoquée ci-dessus ainsi qu'une partie des dépenses d'équipement qui seront réalisées en 2015 (4,2 M€ inscrits sur cette délibération modificative).

Des subventions d'investissement prévues au BP ne seront pas réalisées sur l'exercice car les travaux correspondant ne sont pas mandatés.

Il s'agit de la participation du Département pour l'aménagement du Pavillon des Arts pour 311 185 € et pour la rénovation de la voirie de la rue Robinson pour 350 000 €.

Ces subventions seront reprises au budget 2015.

Des crédits supplémentaires, à hauteur de 78 200 €, sont inscrits pour compléter les analyses et les études pour les groupes scolaires, la voirie et le Pavillon des Arts.

Une dépense de 1 000 € est à prévoir pour permettre le versement d'une caution à une société HLM dans le cadre de la location d'un logement de fonction attribué à un gardien d'école.

Celle-ci est comptabilisée au compte 275 et sera remboursée au terme du contrat de location.

Enfin, le comptable de la ville a encaissé des sommes de 121,88 € et de 54 284,66 € suite à la dissolution du SMER (Coulée Verte) à la fin de l'exercice 2013.

Ces sommes sont reprises aux comptes de reprises d'excédent 002 et 001 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La présente décision modificative s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 5 332 703,88 € (dont - 113 000 € en dépenses et 4 000 900 € en recettes en écritures d'ordre)

Investissement : 9 146 686,11 € (dont 4 867 486,45 € en dépenses et 753 586,45 € en recettes en écritures d'ordre)

Total : **14 479 389,99 €** (dont 4 754 486,45 € d'écritures d'ordre en dépenses et recettes)

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

**LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE**

**FINANCES**

**Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2015.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 5 837 932 € pour 2015.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2015, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2015, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles pour un montant de 15 000 €**

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles pour un montant de 148 800 €**

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et jardinières, de végétaux.

De même, sont prévues des provisions pour divers travaux urgents dans les groupes scolaires Pierre Brossolette et Jean Jaurès, le gymnase Pierre Brossolette ainsi que des travaux sur le stade municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2015 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

**LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR**

**LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » SE SONT ABSTENUS**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Approbation des conventions avec la Ville du Plessis-Robinson pour les enfants scolarisés en CLIS et CLIN.**

***Rapport présente par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire.***

Les Villes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson ont des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) et des Classes d'Initiation pour des élèves nouvellement arrivés en France (CLIN).

Les enfants sont affectés dans ces classes par l'Education Nationale elle-même et des enfants de notre commune peuvent donc être scolarisés sur le Plessis-Robinson tout comme des Robinsonnais peuvent être scolarisés dans nos classes.

Au titre de l'année 2014, la répartition des élèves, dans ces classes, entre les deux Villes, est la suivante :

	CLIS	CLIN
Nombre de Châtenaisiens dans les classes du Plessis-Robinson	7	0
Nombre de Robinsonnais dans les classes de Châtenay-Malabry	3	1

La Ville du Plessis-Robinson a proposé une convention entre nos communes pour définir les modalités de participation aux frais de scolarité de ces enfants, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La participation financière concerne les frais de restauration scolaire et les activités périscolaires (garderie et centre de loisirs) ainsi que les classes de découverte.

Les familles vont faire calculer leur quotient familial dans la commune de scolarisation pour chacune de ces prestations. La ville de résidence versera la différence entre le tarif maximal de la grille de tarification (tarif hors commune) et le tarif versé par la famille, au regard de son quotient familial.

Il est précisé que la Caisse des Ecoles délibérera de son côté pour les classes de découverte dont elle a la charge.

Le Conseil Municipal approuve la convention concernant les CLIS et la convention concernant les CLIN et autorise Monsieur le Maire à les signer.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **VIE ASSOCIATIVE**

- **Approbation des conventions d'objectifs 2015-2017 avec l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry, le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le Rex, l'Office de Tourisme, l'Espace Famille Lamartine.**
- **Approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs avec l'Association Insertion et Développement Social Urbain.**

***Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.***

Toute association subventionnée à plus de 23 000 € par la Ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

La Ville avait signé une convention d'objectifs avec les six associations concernées, l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM), le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le Rex, l'Office de Tourisme, l'Espace Famille Lamartine et l'association Insertion et Développement Social Urbain (IDSU) pour la période 2012-2014.

Arrivées à leur terme, il convient de renouveler ces conventions d'objectifs, pour une nouvelle durée de trois ans. L'IDSU quant à elle, fait l'objet d'une prolongation de la convention, par avenant n° 4.

Concernant les associations faisant l'objet d'une nouvelle convention, tels sont leurs principaux termes :

#### ➤ Pour l'ASVCM

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle,
- des contributions en personnel,

- la mise à disposition des locaux :
  - un local destiné à accueillir son siège social au stade Jean Longuet, 254 Avenue de la Division Leclerc, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>,
  - le Club House, 254 Avenue de la Division Leclerc, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>,
  - deux vestiaires, 254 Avenue de la Division Leclerc, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, à usage de la section de football,
  - la salle interculturelle, 280 Avenue Jean Jaurès, pour des créneaux horaires pour les sections Yoga et Gymnastique le mardi et mercredi de 19h à 20h30, le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 12h à 13 heures,
  - la salle des bruyères, rue de Verdun, le jeudi de 14h à 15h30, pour la section gymnastique,
  - des créneaux horaires dans les gymnases, vestiaires et équipements sportifs de la Ville ou loués par la Ville.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- assurer le fonctionnement des différents clubs, sections et associations qui la composent et proposent les activités de : Aïkido, Boules lyonnaises, Colombophilie, Course à pied, Cyclotourisme, Football, Gymnastique, Handball, Judo, Karaté Shotokan, Kung fu, Natation, Pétanque, Temps Libre : gymnastique d'entretien, tennis de table, natation et marche nordique à destination des seniors, Tennis de table, Volley-ball et Yoga,
- favoriser la pratique du sport à tous les niveaux,
- entraîner les équipes jeunes, adultes et seniors à un niveau de compétitions,
- amener les équipes dans les compétitions au meilleur niveau possible : régionales ou nationales, montées de divisions, titres nationaux, européens ou mondiaux,
- tout mettre en œuvre pour maintenir le « label d'Argent » de la Fédération Française de Handball et l'obtention de nouveaux labels,
- organiser des tournois, des manifestations et des sports de loisirs pour les enfants scolarisés et développer la pratique sportive au sein des établissements scolaires de la Ville,
- organiser des manifestations sportives et notamment le grand Prix de la Pétanque, de la boucle châtenaisienne, ...
- organiser, en collaboration avec les services de la Ville, les courses des « Foulées Hivernales »,
- et a été rajouté d'assurer des interventions d'initiation au sport dans les écoles avec les sections Football, Handball et Tennis de Table, pendant le temps scolaire (repris à l'Office Municipal des Sports).

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### ➤ Pour le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle,
- la mise à disposition des locaux : des espaces au rez-de-chaussée et au premier étage du Pavillon Colbert, sis 35 Rue Jean Longuet.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- favoriser dans tous les domaines les échanges avec les villes jumelées de Bergneustadt en Allemagne, Landsmeer aux Pays-Bas, Wellington au Royaume-Uni, Kos en Grèce, Bracciano en Italie, ou les villes avec lesquelles elle se jumellera,
- favoriser l'apprentissage des langues, en proposant des initiations, des cours ou des conversations pour tous les âges,
- organiser des rencontres et échanges musicaux, artistiques, philatéliques, sportifs avec les villes jumelées,
- organiser des échanges scolaires avec l'ensemble des villes jumelées,

- accueillir des stagiaires des villes jumelées,
- mettre en place des actions humanitaires en collaboration avec les villes jumelées,
- associer les villes jumelées aux manifestations de la Ville,
- participer aux actions organisées par l'Association Française des Conseils, Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### ➤ Pour le REX

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle,
- des moyens matériels et la prise en charge de prestations,
- la mise à disposition des locaux : le cinéma, 364 Avenue de la Division Leclerc.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- programmation cinématographique au sein du cinéma Le REX,
- maintien du classement « Art et Essai », labels « Jeune Public », « Recherche et Découverte », et du classement « Europa Cinémas »,
- progression de la fréquentation,
- accueil de publics variés,
- mise en œuvre d'actions en direction des publics scolaires :
  - maintien des objectifs atteints dans la précédente convention d'objectifs :
    - Programmation pour les différentes tranches d'âges,
    - Participation aux différents dispositifs partenariaux (ciné-école, ciné-goûters, école et cinéma ...),
    - Ateliers cinémas autour des métiers et des techniques du cinéma,
    - Formation des spectateurs, dont les enseignants, pour atteindre ces objectifs.
- participation aux actions d'animation en direction des jeunes et de publics spécifiques,
- mise en œuvre du Festival « Paysages de Cinéastes » en collaboration avec les services municipaux : choix du thème annuel, organisation, programmation, constitution du jury, coordination matérielle et recherche des appuis techniques et financiers, en sachant que la reconduction de cette manifestation exceptionnelle est décidée annuellement, au vu du bilan qualitatif et chiffré du festival précédent, par accord mutuel entre l'association et la Ville,
- maintien des partenariats avec les différentes structures culturelles de la commune.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### ➤ Pour l'Office de Tourisme

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle,
- des moyens matériels,
- la mise à disposition des locaux : un local d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> au 26 rue du Docteur le Savoureux.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- accueillir et informer les visiteurs,
- informer les Châtenaisiens sur les activités et manifestations culturelles,
- mettre en valeur le patrimoine de la Ville et ses richesses naturelles,
- assurer la liaison avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative,
- collaborer avec les partenaires touristiques et culturels locaux,
- organiser des manifestations, notamment une brocante, les journées du Patrimoine, la journée du Pâquestrimoine, des visites et promenades organisées,
- éditer des brochures et la lettre les « Echos de la Vallée aux Loups ».

## ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### ➤ Pour l'Espace Famille Lamartine

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle,
- des moyens matériels : matériel informatique, les logiciels et consommables informatiques nécessaires au fonctionnement du cyber-espace,
- la mise à disposition des locaux du 1 ter Rue Lamartine d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> et le cyber-espace, à temps partiel.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- accueil de tous les publics dans un centre social ouvert du lundi au samedi,
- organisations d'ateliers et notamment couture, peinture, informatique, création manuelle, gymnastique, cuisine, ...
- organisation d'espaces jeux pour la petite enfance et développement des activités en direction des crèches et des assistantes maternelles,
- gestion d'une ludothèque,
- animation d'un cyber-espace,
- accompagnement à la scolarité,
- accueil d'enfants et pré-adolescents en centre de loisirs,
- accompagnement vers l'alphabétisation,
- organisation de manifestations : semaine de la femme, forum de l'artisanat, semaine du jeu, repas et fêtes de quartier, festivités de fin d'années, braderie, « culture du cœur » au cinéma le Rex, ...
- activités dans les écoles,
- organisation des « pauses café » dans le cadre du programme de réussite éducative,
- participations aux côtés de l'IDSU, pôle jeunesse et sport et la Passerelle,
- organisations de permanences institutionnelles : CAF, ...
- travail en partenariat avec d'autres structures : Résidence Verdi, théâtre Firmin Gémier, le Rex, ...
- projet de « séjours familiaux »,
- soutien des familles pour des départs en vacances, ...

La convention fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

La convention régit l'avance que la Ville pourra verser avant le vote du budget. Dans le cas présent, cette avance est fixée à 60 % maximum du montant de la subvention de l'année précédente, pour l'ensemble des associations.

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

## ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### ➤ Pour l'IDSU

Il est proposé de signer un avenant prolongeant la convention d'objectifs actuelle d'un an, en raison de la prolongation du Contrat Urbain et de Cohésion Sociale signé avec l'Etat, pour la période de 2008 à 2014. La signature du nouveau Contrat de Ville, qui se substituera au Contrat Urbain et de Cohésion Sociale, n'interviendra que durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec l'Association Sportive Voltaire Chatenay-Malabry,
- approuve la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry,
- approuve la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec l'association CAC le Rex,
- approuve la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec l'Office de Tourisme,
- approuve la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec l'Espace Famille Lamartine,
- approuve l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs avec l'Association Insertion et Développement Social Urbain,
- et autorise Monsieur le Maire à les signer.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **URBANISME – TRAVAUX**

#### **Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Année 2013.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2013, lequel a été mis à disposition du public à compter du 19 novembre 2014, conformément aux articles L 5211-39 et L 1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 3 novembre 2014.

La Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal que pour la distribution de l'énergie Gaz. Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

## **GÉNÉRALITÉS**

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 184 communes pour le gaz et 63 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994). Le SIGEIF est la première autorité concédante en France pour le gaz et troisième pour l'électricité. Il représente 5,4 millions d'habitants.

Le SIGEIF gère 9 371 km de canalisations de gaz et 8 529 km de réseaux électriques.

#### **Les Clients et la consommation**

Pour la commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>
Nombre de clients	8 571	8 448	8 384
Consommation totale en MWh tous usages confondus	208 088	229 015	241 664
Longueur du réseau (mètres)	61 547	61 710	61 278

Comme par le passé, cette diminution du nombre de clients résulte principalement du désabonnement domestique souscrivant au contrat de cuisson.

Pourtant l'énergie gaz naturel supplante, depuis 2010, l'électricité comme mode de chauffage préféré dans les logements neufs. Près de 60 % des logements construits en 2011 ont ainsi été équipés au gaz favorisé par l'évolution de la réglementation thermique.

L'augmentation générale de consommation sur 2013 (+ 4 %) résulte en partie de la rigueur climatique avec des températures assez basses le premier trimestre. Cette rigueur soutenue par rapport à une période de froid concentrée au mois de février en 2012 a conduit les utilisateurs à utiliser d'avantage de gaz pour se chauffer. En effet, l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage augmente de 10,4 % entre 2012 et 2013 sur la période de chauffage à Châtenay-Malabry.

Le réseau « Basse Pression » est en voie de disparition au profit de la « moyenne pression ».

En 2013, à Châtenay-Malabry, le réseau moyenne pression représentait 45 152 m soit 73,7 % contre 16 126 m pour le réseau basse pression soit 26,3 %.

En 2013, sur l'ensemble du territoire du SIGEIF le réseau moyenne pression représentait 74,7 % contre 25,3 % pour le réseau basse pression.

### **Les différents usages du gaz**

Après une enquête de satisfaction menée auprès d'utilisateurs du gaz sur le territoire du SIGEIF réalisé par l'IFOP en 2013 sur un échantillon de 1 000 personnes à la question « Quels sont les différents usages du gaz à votre domicile ? »

Les usagers du gaz utilisent cette énergie en moyenne sur le territoire à :

- 80 % pour la cuisine pour 78 % des usagers dans les Hauts-de-Seine,
- 65 % pour le chauffage pour 70 % des usagers dans les Hauts-de-Seine,
- 61 % pour l'eau chaude pour 65 % des usagers dans les Hauts-de-Seine.

### **Le suivi des travaux**

#### **Association SYNCOM**

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux projets de travaux et aux intentions de travaux. Cette réforme vise à améliorer la connaissance de la localisation des différents réseaux présents dans le sous-sol afin de limiter le nombre d'accidents.

À Châtenay-Malabry, le nombre de Déclarations de Travaux (DT) et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avec présence d'ouvrage gaz passait de 434 demandes en 2012 à 468 en 2013 soit une augmentation de 7,8 %.

À ce jour, l'Association SYNCOM regroupe 81 communes.

### **Énergie et environnement : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

Depuis 2011, la commune est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF, afin de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenues par nos actions de maîtrise de l'énergie sur notre patrimoine.

Au cours de l'année 2013, notre commune a valorisé 369 512 kWh cumac.

Le prix des CEE ayant été calculé au terme de l'année 2013, en fonction du volume total agrégé par les collectivités participantes, notre commune a ainsi bénéficié d'un complément de valorisation correspondant à un montant de 1 651,84 € HT auprès d'EDF.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la convention de transfert de responsabilités et de gestion entre le Syndicat Mixte et la Ville de Châtenay-Malabry relative à la rue de l'Égalité.**

## ***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du carrefour Allende menée par le Syndicat Mixte, la SEM 92 a récemment réalisé le redressement d'une portion de la rue de l'Égalité. Elle a remis au Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, le 27 novembre, les ouvrages suivants :

- voirie,
- éclairage public
- assainissement,
- eau-défense incendie,
- électricité MT/BT,
- téléphone câblage,
- gaz,
- espaces publics paysagers,
- mobilier urbain.

Le prix de revient de cet équipement public et le montant des participations grevées de la TVA s'élèvent à 1 249 341 € hors taxes.

La législation fiscale permet à la collectivité concédante de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour le montant des participations grevées de la TVA affectées au financement des équipements publics remis.

Aussi, il est convenu avec le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry de lui laisser la propriété de la rue de L'Égalité pendant environ 24 mois, le temps pour lui de récupérer la TVA en question. Une convention de gestion à intervenir entre la ville et le Syndicat règlera les aspects liés à l'entretien de la voirie.

A compter de la signature de la convention, la ville de Châtenay-Malabry assumera de la même manière que si elle était propriétaire, la responsabilité, la garde, les risques, l'entretien ainsi que le coût de fonctionnement et d'investissement des équipements remis. La convention est conclue à titre gracieux. Une fois la TVA récupérée par le Syndicat Mixte, la rue de l'Égalité deviendra propriété de la ville et sera incorporée dans son domaine public routier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert de gestion et de responsabilité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation et l'aménagement intérieur d'un équipement public destiné, notamment, à accueillir les activités du Comité de Jumelage.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Par acte de vente signé le 15 octobre 2010 entre la ville et la Société des Pétroles SHELL, la commune est devenue propriétaire de l'emprise foncière des parcelles cadastrées AO n° 26, n° 27, n° 28 et n° 29 sises 9 à 15, avenue de la Division Leclerc. Il s'agit d'une unité foncière entièrement clôturée d'une superficie de 1 810 m<sup>2</sup> qui a abrité, jusqu'en septembre 2010, une station-service de la compagnie SHELL.

La ville a décidé d'acquérir ce bien, par exercice du droit de préemption urbain, afin de réaliser, à cet endroit, un équipement public. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la requalification de l'avenue de la Division Leclerc.

Lors de la séance du 15 mai 2014, par délibération n° 065, le Conseil Municipal a :

- Approuvé la cession partielle de la propriété communale sise 9 à 15 avenue de la Division Leclerc, cadastrée AO n° 106 P, pour une superficie de 1 740 m<sup>2</sup> au prix de 4 800 000 € nets vendeur, majoré de la TVA sur la marge,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout acte lié au transfert de propriété de la parcelle objet de la présente vente avec la SA Les Nouveaux Constructeurs, domiciliée 50 route de la Reine à Boulogne-Billancourt,
- Autorisé la SA Les Nouveaux Constructeurs à déposer un permis de construire sur le terrain objet de la vente. Ce permis de construire comprendra un équipement public de 305 m<sup>2</sup> à céder à la Ville pour réaliser un équipement public.

La promesse de vente a été signée le 28 mai 2014 et rappelle l'intention de la ville de créer un équipement public dans l'immeuble à construire.

Par courrier du 8 avril 2014 la société Les Nouveaux Constructeurs a transmis à la ville une proposition financière d'acquisition du volume en État Futur d'Achèvement ainsi que la cession à la ville de quatre places de stationnement en sous-sol. Sur cette base, un projet d'acte est en cours de rédaction et sera proposé au vote de l'assemblée prochainement.

L'équipement public, de forme rectangulaire, se situera au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements. Après aménagement, il sera composé de salles de cours, d'un hall d'accueil, de bureaux et de sanitaires, et sera affecté, notamment, aux activités du Comité de Jumelage.

Le permis de construire a été déposé le 27 novembre 2014 et est en cours d'instruction.

Un Avant-Projet Sommaire de réalisation et d'aménagement intérieur du volume a été réalisé. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 320 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cet équipement public.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2013.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2013, lequel a été mis à disposition du public à compter du 19 novembre 2014, conformément aux articles L 5211-39 et L 1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2013.

Le SIPPEREC compte 107 adhérents en Ile-de-France, représentant plus de 7 millions d'usagers. En 2013/2014, 5 nouvelles adhésions ont eu lieu : la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne, le Département du Val-de-Marne, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon et Valenton. Le territoire du

SIPPEREC comprend donc  
100 communes, 5 communautés d'agglomération et 2 départements.

Le Syndicat exerce trois compétences dans le domaine de l'électricité, du développement des énergies renouvelables, et des réseaux de communications électroniques.

## **LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ**

### **Réseau de distribution**

A fin 2013, le réseau du SIPPEREC représente 9 232 postes de distribution, 15 613 km de lignes moyenne et basse tension dont 6 888 km en moyenne tension et 8 725 kms en basse tension. Sur les 15 613 km, il reste encore 970 km de réseaux aériens à enfouir, soit 11 % du réseau basse tension. Le réseau dessert 1 770 000 usagers, soit 5 % du nombre de clients au niveau national.

Depuis 2008, 300 km de réseau de distribution publique d'électricité ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture.

### **Investissements**

En 2013, les investissements ERDF ont augmenté de 6 % atteignant 98 millions d'Euros dont 3 millions pour les postes sources et 6,3 millions pour l'enfouissement des réseaux.

### **Les Chiffres clés de Châtenay-Malabry**

Longueur du réseau moyenne tension (HTA)	51,66 km
Nombre de postes de distribution publique	91 unités
Longueur du réseau basse tension	101,16 km
Réseau aérien	7,81 km
Nombre de clients	16 143
- tarif bleu	14 068
- tarif jaune	135
- tarif vert	17
- au prix du marché	1 929
- clients au tarif de première nécessité	762

Taxe communale sur la consommation finale reversée à la commune

- 2012	425 718 €
- 2013	485 512 €

## **LES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### **La compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »**

Cinq réseaux de télécommunications à haut débit, principalement en fibre optique, se trouvent sur le territoire du SIPPEREC. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de 4 200 km, dont 520 000 foyers desservis par le câble.

#### **1) IRISE**

En service depuis 2001. En 2013, un peu plus de 13 km de réseaux ont été déployés sur le territoire de la concession. IRISE s'étend sur 588 km.

En 2013, IRISE a baissé les tarifs de ses offres (abonnements et accès au service) et introduit une offre de collecte nationale adaptée aux acteurs ne disposant pas d'une solution de collecte propre.

#### **2) SEQUANTIC**

Le réseau est en cours de développement et peut déjà raccorder toute entreprise ou site public à la fibre optique en moins de 3 mois. Une extension du réseau est en cours afin de desservir la communauté d'agglomération du Val d'Orge.

SEQUANTIC s'étend sur 565 km de fibre optique. 445 sites utilisateurs professionnels sont déjà raccordés au réseau qui accueille 34 opérateurs.

### 3) **OPALYS**

Ce réseau, attribué à SFR Collectivités, comprend 36 320 foyers raccordables et dessert les zones résidentielles de 13 communes n'ayant pas de réseaux câblés.

SFR, Free et Orange commercialisent leurs offres fibre sur OPALYS auprès de 11 380 abonnés. Dans certaines villes, le taux de raccordement dépasse les 40 %.

### 4) **THD EUROP'ESSONNE**

Desservant les 14 communes de la Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne, ce réseau de fibre optique, attribué à TUTOR, termine la première phase de son déploiement. Il offre un accès au très haut débit pour les entreprises et tous les foyers de l'agglomération en complément des déploiements des opérateurs privés. Des études ont été menées pour l'extension du réseau à 10 000 logements dans les 5 nouvelles communes qui viennent de rejoindre la Communauté d'agglomération.

Le budget de déploiement du réseau est de 19,1 millions d'Euros.

### 5) **Les réseaux câblés**

Le SIPPEREC est autorité concédante de 15 réseaux câblés, confiés au travers de délégations de service public à NUMERICABLE, desservant 42 villes pour plus de 520 000 prises raccordées.

Avec le soutien financier du Conseil Général du Val-de-Marne, un vaste effort de modernisation des réseaux se poursuit dans le Val-de-Marne pour le passage au 100 Mb/s. 160 000 foyers ont d'ores et déjà accès au très haut débit.

En Seine-Saint-Denis, NC NUMERICABLE s'est engagé à construire 6 000 nouvelles prises et à moderniser les réseaux pour garantir un accès au 100 Mbs/s d'ici le 6 mars 2016 pour 200 000 foyers.

## **En ce qui concerne Châtenay-Malabry**

Elle est adhérente :

=> aux compétences :

Électricité

Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle

=> au groupement de commandes :

Services de communications électroniques

Prestations de services : Perception, contrôle et reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale due par les fournisseurs d'Électricité (TCCFE).

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité versé à la ville en 2012 est de 425 718 Euros.

Convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du domaine Public due par les opérateurs télécom.

Convention SIG.

## **LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le SIPPEREC propose son expertise aux collectivités et établissements publics pour les accompagner dans la réalisation de centrales photovoltaïques et de réseaux de chaleur géothermiques. 59 collectivités sont adhérentes à cette compétence, dont les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

L'objectif du Syndicat est d'aider les communes à rénover et isoler leur toiture en produisant de l'électricité localement via des cellules photovoltaïques.

## **Le renouveau de la géothermie francilienne**

En 2013, le SIPPAREC a initié et accompagné 4 opérations de géothermie profonde (Arcueil / Gentilly ; Bagneux ; Rosny-sous-Bois / Noisy-le-Sec et Grigny / Viry-Châtillon). Ces projets ont relancé la géothermie dans la région où les derniers forages remontaient aux années 1980. Bénéficiant de l'expertise de l'AGEMO et du soutien de l'ADEME et du Conseil Régional, via son fonds de chaleur, ces opérations s'inscrivent en cohérence avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Île-de-France.

## **Énergie photovoltaïque**

Le SIPPAREC conduit des projets « clés en main » pour les collectivités d'Île-de-France souhaitant produire localement de l'électricité d'origine photovoltaïque.

Fin 2013, le SIPPAREC a assuré la maîtrise d'ouvrage de 42 installations de centrales photovoltaïques, soit 138 tonnes de CO2 évitées chaque année.

La rénovation de toitures et/ou l'isolation des bâtiments publics sont l'occasion de réaliser des installations photovoltaïques à coût maîtrisé. Il est aussi possible pour les collectivités qui ont déjà une centrale solaire photovoltaïque d'en confier la gestion au SIPPAREC.

## **Création de la société SIPEnR, une SEM pour soutenir les projets franciliens d'énergies renouvelables**

En décembre 2013, le SIPPAREC a créé une Société d'Économie Mixte (SEM) dédiée aux énergies renouvelables, SIPEnR, dotée d'un capital de 1,5 millions d'Euros, détenu à 85 % par le Syndicat. La SEM financera des projets d'énergies renouvelables (centrales solaires, réseaux de géothermie, fermes éoliennes...) dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) et sur le patrimoine de partenaires privés et également des opérations de maîtrise de l'énergie pour réduire le recours aux énergies fossiles.

## **LES COMPTES**

En 2013, les dépenses du Syndicat ont atteint 209 millions d'Euros dont 93 millions pour les dépenses d'investissement. S'agissant des recettes, elles se sont élevées à 211 millions d'Euros dont 79 millions de recettes d'investissement.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2013.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

L'article 17 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM prévoit « qu'au plus tard le 31 décembre 2015, l'Établissement Public Foncier de l'État de la Région Île-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres Établissements Publics Fonciers de l'État de la Région dans leurs droits et obligations ».

Afin de tirer les conséquences de cette évolution législative, les décrets portant création des Établissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines doivent être abrogés et le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Île-de-France doit être modifié.

Ce projet de décret est soumis pour avis au Conseil Régional, aux Conseils Généraux, aux intercommunalités et aux communes de plus de 20 000 habitants.

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sera compétent pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Île-de-France y compris désormais dans les Hauts-de-Seine.

Plusieurs critiques peuvent être émises sur ce texte :

Le Conseil d'Administration de 33 membres ne comprend que 8 représentants des EPCI et des communes.

La gouvernance qui reposait sur des liens étroits entre les communes et les Établissements Publics Fonciers départementaux (Châtenay-Malabry a conventionné avec l'Établissement Public Foncier 92 et lui a délégué le Droit de Prémption Urbain sur la frange des terrains de l'École Centrale Paris) va s'en trouver distendue et dégradée.

La gouvernance actuelle de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine repose sur un partenariat étroit avec les communes.

Ce sont en effet les Conseillers Généraux et les Maires des Hauts-de-Seine membres du Conseil d'administration qui, en lien avec l'État, définissent et assurent le suivi de la politique foncière. Cette gouvernance permet aujourd'hui de prendre des décisions adaptées et documentées par une bonne connaissance du contexte local.

Par ailleurs, la création de partenariats locaux permet de créer des circuits de décisions courts qui sont parfaitement adaptés en matière foncière. Cette organisation a fait ses preuves.

Or, la création d'un Établissement Public Foncier régional et la disparition de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine remettent en cause ce modèle de décision de proximité en introduisant de la distance avec les territoires de la commune de Châtenay-Malabry, ses élus et donc les populations.

Par ailleurs, la délocalisation des équipes de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine à Paris, risque de réduire leur réactivité.

Cette nouvelle distance avec les territoires des communes risque donc de multiplier des décisions ou des choix inappropriés.

Par ailleurs, les interventions de l'EPF 92 portaient fréquemment sur des opérations à forte valeur ajoutée technique, dans le tissu « diffus », là où les autres acteurs du logement, publics ou privés, ne sont pas présents. À Châtenay-Malabry, l'EPF est par exemple chargé d'acquérir à l'amiable une dizaine de petites propriétés en s'adaptant aux problématiques de chacun des propriétaires. Il y a un risque important que l'EPF régional privilégie une politique foncière sur des opérations plus vastes (type friches industrielles, immeubles en bloc...) plus rapidement productrices de logements et au détriment d'opérations plus complexes.

Cela entraînera la perte d'un savoir-faire technique aujourd'hui reconnu et qui a été développé en lien étroit avec les communes.

L'EPF 92 dispose aujourd'hui de moyens financiers importants qui lui permettent de mener une politique foncière ambitieuse. Rien que sur les Hauts-de-Seine, le budget mobilisé est d'environ 90 M€. Un EPF régional risque de diluer les crédits disponibles au détriment des Hauts-de-Seine, des Hauts-de-Bièvre et de Châtenay-Malabry.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal émet un avis très défavorable à ce projet de décret.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire et faire réaliser les travaux concernant le futur « Pavillon des Arts ».**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration des services offerts aux Châtenaisiens, la Ville a terminé la rénovation extérieure et le ravalement du bâtiment de l'ancien Hôtel-de-Ville sis 94 rue Jean Longuet.

Dans la continuité de cette opération, il est aujourd'hui prévu d'intégrer dans ces locaux « le pavillon des Arts et du Patrimoine », un nouvel équipement municipal dans lequel les associations qui développent les arts plastiques (dessin & peinture, photographie, artisanat...) seront réunies et disposeront de salles pour leurs activités. Par ailleurs, le bâtiment intégrera une salle d'expositions.

L'office du Tourisme sera également implanté dans ce nouvel établissement. Les travaux intérieurs doivent donc être lancés.

L'aménagement du pavillon et de ses abords immédiats permettra aussi d'assurer une liaison PMR entre la partie basse du site (place Jean Moulin nouvellement réaménagée) et la partie haute du site, le Parc du Souvenir Français.

Les travaux vont ponctuellement impacter l'aspect extérieur (création d'un accès PMR) et nécessitent donc le dépôt d'un dossier de permis de construire.

Compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à faire exécuter les travaux sur ce bâtiment communal.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **COMMERCE - VIE ÉCONOMIQUE**

**Rapport annuel d'activité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GÉRAUD & Associés) - Année 2013.**

***Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée.***

La Société GÉRAUD & Associés, concessionnaire des marchés forains, a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2013, lequel a été mis à disposition du public à partir du 18 novembre 2014, conformément à l'article L 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Marchés Forains s'est réunie le 5 décembre 2014 et a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation.

Dès lors, le Conseil Municipal est amené à prendre acte du rapport annuel d'activité 2013.

### **Application du Contrat**

Le 12 juillet 1999, la Ville a confié à la Société GÉRAUD & Associés la délégation des marchés Forains. La Société GÉRAUD & Associés assure l'exploitation et la gestion de nos deux marchés pour une durée de 20 ans.

### **Application des tarifs**

Le délégataire a procédé au calcul de l'actualisation tarifaire selon les indices de la formule contractuelle représentative des charges du service. Les droits de place ont connu une augmentation 2,23 % et la redevance d'animation a été ajustée de 4 centimes par commerçant et par séance.

L'application des nouveaux tarifs a été décalée au 1<sup>er</sup> mars 2013 après délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013.

## **Exploitation**

Il n'y a pas eu de modification des périmètres des marchés au cours de l'exercice.

Les marchés appartenant au Domaine Public, la Loi et la réglementation applicables donnent au maire et à la collectivité l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique. Le délégataire intervient en appui de la ville et a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du maire, en septembre 2010.

Le régisseur effectue sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité.

Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale sont effectués par les administrations compétentes. Il revient au délégataire de leur communiquer les informations dont il dispose.

En 2013 le Marché du Centre compte dix commerçants abonnés, présents pour la plupart, depuis de nombreuses années. Sur le Marché de l'Esplanade, ne sont présents que des commerçants volants.

La ville ne dispose que de marchés de plein vent et les conditions climatiques ont un rôle dans la fréquentation des marchés. 2013 a été marquée par une forte pluviométrie, ce qui a pénalisé leur activité.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Il a été rappelé, au régisseur, la nécessité de sa présence à toutes les séances.

## **Suivi technique**

Comme les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement dans le cadre du contrat.

En marge de ces interventions, aucun programme de travaux importants n'est à signaler.

## **Comptes de l'exercice afférents à la délégation**

### Budget animation

Trimestriellement, le délégataire transmet le budget des animations et la situation des disponibilités (La Grande Quinzaine des Marchés des Hauts de Seine, Fête des Mères, Fête de Noël).

### Documents comptables aux abonnés (droits de place, prestations diverses)

Un décompte détaillé et personnalisé est remis aux intéressés lors de modifications (tarifaires, étal) et à tout nouvel abonné

### Comptes de l'exercice

Financièrement, le résultat de l'exploitation 2013 est de – 27 534,53€.

Au vu de l'ensemble de ces points, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2013 de l'exploitation, par la Société GÉRAUD & Associés, des marchés d'approvisionnement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**QUESTION ORALE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS »**

- **Question orale relative à l'assignation DEXIA**
- **Question orale relative au swap Depfa n° 10217.**

**Présente séance arrêtée à 21 délibérations.**

**Séance levée à 22 heures et 10 minutes le 18 décembre 2014.**

**Fait le 19 décembre 2014.**

**Le Maire  
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général  
Président des Hauts-de-Bièvre